



CONSEIL DE DIRECTION
84^{ème} session
Rome, 18-20 avril 2005

UNIDROIT 2005
C.D. (84) 7 a)
Original: anglais
Février 2005

Point n° 7 a) de l'ordre du jour: Les garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles - Convention du Cap et Protocole aéronautique

(Note préparée par le Secrétariat d'UNIDROIT)

<i>Sommaire</i>	<i>Mise à jour sur l'état de mise en œuvre de la Convention du Cap et du Protocole aéronautique ainsi que sur les fonctions de Dépositaire de l'Institut</i>
<i>Action demandée</i>	<i>Voir §§ 3, 9, 12, 14 et 16</i>
<i>Document connexe</i>	<i>Aucun</i>

1. La Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles (*la Convention*) et le Protocole y relatif portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipements aéronautiques (*le Protocole aéronautique*) ont été ouverts à la signature au Cap le 16 novembre 2001. Le présent document fournit une mise à jour sur l'état de mise en oeuvre de la Convention et du Protocole aéronautique, et il soumet quelques questions de politique générale à l'attention du Conseil.

I. ETAT DE MISE EN OEUVRE

2. La Convention et le Protocole aéronautique comptent tous deux cinq Etats contractants: les États-Unis d'Amérique, l'Éthiopie, le Nigéria, le Pakistan et Panama. L'instrument de ratification des États-Unis d'Amérique a été déposé le 28 octobre 2004. La Convention est déjà entrée en vigueur, le 1er avril 2004, après le dépôt du troisième instrument de ratification, *mais seulement en ce qui concerne une catégorie de biens pour lesquels un Protocole s'applique* (Convention, article 49 (1)). Le Protocole aéronautique - et par conséquent la Convention telle qu'elle s'applique aux biens aéronautiques - nécessite trois autres Etats contractants pour entrer en vigueur (Protocole aéronautique, article XXVIII). Le Secrétariat d'UNIDROIT croit comprendre que les ratifications supplémentaires de la Convention et du Protocole aéronautique nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole aéronautique pourraient être déposées au cours du premier semestre 2005. En dehors des cinq Etats contractants, 24 Etats ont signé la Convention et le Protocole aéronautique. L'annexe au présent document indique la liste des Etats qui ont signé, ratifié, ou ont adhéré à la Convention et au Protocole aéronautique.

3. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite les membres du Conseil de Direction à prendre note des progrès effectués dans la mise en oeuvre de la Convention et du Protocole aéronautique et à faire tout ce qui est en leur pouvoir pour promouvoir une mise en oeuvre rapide de ces instruments dans leurs propres pays.*

II. FONCTIONS DU SECRETARIAT D'UNIDROIT ATTRIBUEES LORS DE LA CONFERENCE DIPLOMATIQUE DU CAP

a) Fonctions de Dépositaire

4. UNIDROIT doit remplir un certain nombre de fonctions en tant que Dépositaire en vertu de la Convention et du Protocole aéronautique. Parmi elles, on compte l'établissement d'un système pour la réception et la notification de tous les instruments de ratification, des déclarations ainsi que d'autres documents déposés auprès du Dépositaire, y compris les notifications à l'Autorité de surveillance et au Registre international pour les biens aéronautiques (le Registre international). Dans la perspective de l'entrée en vigueur du Protocole aéronautique au cours des prochains mois, le Secrétariat d'UNIDROIT est maintenant bien avancé dans le développement de ce système qui lui permettra d'être opérationnel lors de l'entrée en vigueur du Protocole aéronautique. En outre, l'adjonction d'éléments supplémentaires pour la page Internet relative au Dépositaire est pratiquement terminée et la page mise à jour, qui comprendra le texte de toutes les déclarations déposées par les Etats contractants auprès d'UNIDROIT, sera à la disposition du public au cours des mois à venir.

5. Avant l'entrée en vigueur éventuelle du Protocole aéronautique, le Secrétariat d'UNIDROIT se concertera également avec l'Autorité de surveillance et le Registre international en vue d'assurer la mise en oeuvre précise et efficace des fonctions de Dépositaire de l'Institut. La rapidité des communications de l'Institut avec le Registre international sera un point crucial dans l'efficacité du système international d'inscription. Le Secrétariat d'UNIDROIT est par conséquent en train d'explorer les meilleurs moyens pour garantir que sa technologie soit suffisante pour lui permettra d'exercer ses fonctions.

6. Pour aider dans l'exercice de ces fonctions de Dépositaire et dans la mise en oeuvre de la Convention en général, le Secrétariat d'UNIDROIT a engagé un nouveau membre du personnel, M. John Atwood, qui a pris ses fonctions en septembre 2004. Ce poste a été financé grâce à la générosité de quatre Gouvernements membres pour les 30 premiers mois, et l'Institut prendra à sa charge ce poste pour une durée supplémentaire de six mois. Les membres du Conseil de Direction se rappelleront que les organes financiers de l'Institut avaient précédemment indiqué qu'il ne leur semblait pas opportun qu'une fonction aussi fondamentale de l'Institut soit financée à l'avenir sur une base extrabudgétaire (cf. *Rapport de la 57^{ème} session de la Commission des Finances, tenue le 9 octobre 2003* (AG/Comm. Finances – (57)6)), et il sera donc nécessaire de prévoir les allocations nécessaires dans le budget de l'Institut à compter du deuxième semestre 2007.

7. L'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) a donné son acceptation de principe pour exercer les fonctions d'Autorité de surveillance du Registre international. La Résolution No. 2 adoptée par la Conférence diplomatique du Cap a établi une Commission préparatoire pour agir en tant qu'Autorité provisoire de surveillance pour l'établissement du Registre international pour les biens aéronautiques, en attendant l'entrée en vigueur de la Convention et du Protocole aéronautique. En particulier, la Commission préparatoire a été chargée "de veiller à ce que le système international d'inscription ... soit prêt à exercer ses

fonctions ... *au plus tard au moment de l'entrée en vigueur de la Convention et du Protocole (italiques ajoutées)*". Depuis la dernière session du Conseil de Direction, le Secrétariat d'UNIDROIT a participé à des réunions de la Commission préparatoire à Montréal les 27 et 28 mai 2004, et les 17 et 18 janvier 2005. Le 28 mai 2004, la Commission préparatoire a choisi Aviareto, société irlandaise, pour accueillir le Registre international. A sa réunion des 17 et 18 janvier 2005, la Commission préparatoire a approuvé le Règlement pour le Registre international, ainsi qu'un éventail de questions techniques et pratiques liées à l'établissement du Registre international. Aviareto a indiqué qu'il pense que le Registre international sera en mesure de fonctionner avant la fin du mois de mars 2005.

8. Il sera essentiel pour la mise en oeuvre de la Convention telle qu'elle s'applique aux biens aéronautiques que le système international d'inscription fonctionne totalement à partir du moment où la Convention, telle qu'elle s'applique aux biens aéronautiques, entrera en vigueur, ce qui pourrait bien être le cas au milieu de cette année. Comme on l'a déjà relevé, le Secrétariat d'UNIDROIT est bien avancé dans ses préparatifs pour assumer ses fonctions de Dépositaire en vertu de la Convention et du Protocole aéronautique, et le Registre international devrait être prêt à fonctionner à compter de mars 2005. Toutefois, la position de l'Autorité de surveillance du Registre international, qui est également centrale dans le fonctionnement du système international d'inscription, est peut-être moins certaine. Etant donné que l'OACI n'a à ce jour donné que son acceptation de principe pour agir en tant qu'Autorité de surveillance, il faudra que le Conseil de l'OACI accepte formellement le rôle d'Autorité de surveillance avant que l'OACI puisse être désignée en tant qu'Autorité de surveillance en vertu de la Convention telle qu'elle s'applique aux biens aéronautiques. S'il est trop tôt pour se préoccuper d'un tel scénario, en ce sens que le Conseil de l'OACI ne devra se prononcer de façon définitive que lorsque la Convention entrera en vigueur, le Secrétariat d'UNIDROIT se doit néanmoins d'éveiller l'attention des membres du Conseil de Direction sur l'éventuel dénouement malheureux au cas où le Conseil de l'OACI devait en fin de compte décider de ne pas accepter ce rôle. Dans ce cas, l'article XVII(2) du Protocole aéronautique exigerait la convocation d'une Conférence des Etats signataires et des Etats contractants pour désigner une autre Autorité de surveillance. En outre, lors de la dernière réunion de la Commission préparatoire en janvier 2005, une délégation a indiqué avoir des préoccupations en ce sens que si l'OACI acceptait le rôle d'Autorité de surveillance, elle s'exposerait à d'éventuels risques juridiques et financiers; cette délégation entendait porter ses préoccupations à l'attention du Conseil de l'OACI lorsque la question serait examinée. Bien qu'aucune autre délégation présente à la réunion de la Commission préparatoire n'ait indiqué partager ces préoccupations, il se pourrait que l'inquiétude soulevée par cette seule délégation ait des conséquences sur l'examen de la question par le Conseil de l'OACI. Pour cette raison, le Secrétariat d'UNIDROIT demande instamment aux membres du Conseil de Direction de continuer à user de leurs bons offices, en particulier à l'égard des représentants de leur pays au sein du Conseil de l'OACI, pour garantir que le système international d'inscription pour les biens aéronautiques soit pleinement opérationnel lorsque la Convention, telle qu'elle s'applique aux biens aéronautiques, entrera en vigueur.

9. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note des progrès effectués par le Secrétariat dans la préparation de l'exercice de ses fonctions de Dépositaire en vertu de la Convention et du Protocole aéronautique avant que le Registre international pour les biens aéronautiques ne commence à fonctionner. Il invite également le Conseil à réfléchir, en particulier dans le contexte de l'élaboration des budgets pour les années à venir, aux implications de la nécessité de financer ces fonctions, fondamentales pour l'Institut, avec des ressources budgétaires à compter du deuxième semestre 2007. Enfin, le Secrétariat demande instamment aux membres du Conseil de continuer à utiliser leurs bons offices, en particulier auprès des représentants de leurs pays au Conseil de l'OACI, pour garantir que le système*

international d'inscription pour les biens aéronautiques soit opérationnel lorsque la Convention telle, qu'elle s'applique aux biens aéronautiques, entrera en vigueur.

b) Commentaire officiel sur la Convention et le Protocole aéronautique

10. Le Commentaire officiel de la Convention et du Protocole aéronautique a été préparé par Sir Roy Goode conformément à la Résolution No. 5 adoptée par la Conférence diplomatique du Cap. Depuis la dernière session du Conseil, 129 copies de la version anglaise et quatre copies de la version française ont été vendues, portant le nombre total de copies vendues à 342 (323 copies en anglais et 19 copies en français). Selon le voeu exprès de l'auteur, tous les profits nets des ventes du Commentaire officiel sont maintenant transférés au bénéfice de la Fondation de droit uniforme.

11. Juste après la publication du Commentaire officiel en décembre 2002, le Secrétariat d'UNIDROIT avait beaucoup travaillé pendant trois mois pour le promouvoir parmi les praticiens spécialistes. Toutefois, un manque de ressources avait empêché d'en faire plus et le Commentaire officiel avait depuis lors fait l'objet de peu de publicité. Mais les chiffres des ventes indiqués ci-dessus, qui sont relatifs à la période depuis l'entrée en vigueur de la Convention, laissent penser que l'entrée en vigueur prévue de la Convention, telle qu'elle s'applique aux biens aéronautiques, plus tard au cours de cette année, fera accroître l'intérêt à l'égard du Commentaire officiel et constituera une bonne occasion pour renouveler les efforts de promotion.

12. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note du succès que continue de remporter le Commentaire officiel comme cela ressort de l'augmentation des ventes, tout en réfléchissant au besoin de trouver les ressources nécessaires pour compléter les efforts de promotion après l'entrée en vigueur de la Convention telle qu'elle s'applique aux biens aéronautiques.*

c) Actes de la Conférence diplomatique du Cap

13. La transcription des débats de la Commission plénière et de la Conférence de la Conférence diplomatique du Cap a été achevée en 2003. Toutefois, un manque de ressources humaines a, jusqu'à très récemment, empêché tout autre travail quant à la préparation du Volume I des Actes de la Conférence, qui contiendra tous les documents soumis à la Commission plénière et à la Conférence, ou concernant la mise au point du Volume II, qui contiendra tous les débats dans ces organes. Après le recrutement de M. Atwood pour aider à remplir les fonctions de Dépositaire, l'élaboration des Volumes I et II des Actes a commencé et devrait durer entre huit et 10 mois. Les délais pourraient s'allonger en raison de certains passages des débats enregistrés en langue originale que le Secrétariat d'UNIDROIT ne peut pas traduire lui-même (arabe, chinois ou russe).

14. *Le Secrétariat d'UNIDROIT invite le Conseil de Direction à prendre note du calendrier proposé pour l'achèvement des Actes de la Conférence diplomatique du Cap.*

d) La publicité donnée aux nouveaux instruments internationaux

15. Le Secrétariat continue de déployer tous les efforts possibles pour promouvoir la Convention et le Protocole aéronautique, lorsque cela est possible et le Rapport annuel cite des exemples de ces efforts (cf. p. 12). En particulier, le Secrétariat, en consultation avec l'OACI et avec l'assistance technique du Groupe de travail aéronautique, a parrainé un séminaire pour la région Asie-Pacifique à Singapour les 28 et 29 avril 2004, ainsi qu'un séminaire pour les

nouveaux Etats membres de l'Union européenne et les Etats candidats à l'adhésion en République tchèque les 2 et 3 novembre 2004. Le Groupe de travail aéronautique, présidé par M. Jeffrey Wool, a également poursuivi ses efforts pour promouvoir la mise en œuvre de la Convention et du Protocole aéronautique dans le monde.

16. *Le Secrétariat invite le Conseil de Direction à prendre note de ses efforts visant à promouvoir la Convention du Cap et le Protocole aéronautique.*

ANNEXE

CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu*: Le Cap
Date: 16-11-2001

Entry into force: Yes / *Oui* ≈ Date: 01-04-2004
Entrée en vigueur: Conditions: 3 ratifications but only as regards a category of objects to which a Protocol applies / *mais seulement à l'égard d'une catégorie de biens à laquelle un Protocole s'applique* (Art. 49(1))

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / <i>ETAT</i>	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / <i>ADHES.</i>	ENTRY INTO FORCE / <i>ENTREE EN VIGUEUR</i>	DECL. or RESERV. / <i>DECL. ou RESERVES</i>
Burundi	16-11-01	-	-	-
Canada	31-03-04	-	-	-
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	-	-	-
Congo	16-11-01	-	-	-
Cuba	17-09-02	-	-	-
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	01-04-04	D: Arts. 39(1)(a), 40, 54(2)
France	16-11-01	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	-
Ghana	16-11-01	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	-	-	-
Kenya	16-11-01	-	-	-
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Nigeria	16-11-01	16-12-03	01-04-04	D: Art. 54(2)
Pakistan	-	22-01-04	01-05-04	D: Arts. 39(1)(a) - (b), 39(4), 40, 52, 53, 54(2)
Panama	11-09-02	28-07-03	01-04-04	D: Arts. 39, 50, 53, 54(2)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	-	-	-
Senegal	02-04-02	-	-	-
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	-	-	-
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01	-	-	-
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	16-11-01	-	-	-
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	-
Ukraine	09-03-04	-	-	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	-	-	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	01-02-05	D: Arts. 39, 54

**PROTOCOL TO THE CONVENTION ON INTERNATIONAL INTERESTS IN MOBILE EQUIPMENT
ON MATTERS SPECIFIC TO AIRCRAFT EQUIPMENT**
**PROTOCOLE PORTANT SUR LES QUESTIONS SPECIFIQUES AUX MATERIELS D'EQUIPEMENT
AERONAUTIQUES A LA CONVENTION RELATIVE AUX GARANTIES INTERNATIONALES
PORTANT SUR DES MATERIELS D'EQUIPEMENT MOBILES**

Adoption: Place: Cape Town / *Lieu:* Le Cap
Date: 16-11-2001

Entry into force: No / *Non*
Entrée en vigueur: Conditions: 8 ratifications (Art. XXVIII(1))

Depositary / Dépositaire: UNIDROIT

STATE / ETAT	SIGNATURE	RATIFICATION / ACCESS. / ADHES.	ENTRY INTO FORCE / ENTREE EN VIGUEUR	DECL. or RESERV. / DECL. OU RESERVES
Burundi	16-11-01	-	-	-
Canada	31-03-04	-	-	-
Chile / <i>Chili</i>	16-11-01	-	-	-
China / <i>Chine</i>	16-11-01	-	-	-
Congo	16-11-01	-	-	-
Cuba	17-09-02	-	-	-
Ethiopia / <i>Ethiopie</i>	16-11-01	21-11-03	-	D: Art. XXX(1), (2), (3)
France	16-11-01	-	-	-
Germany / <i>Allemagne</i>	16-11-01	-	-	-
Ghana	16-11-01	-	-	-
Italy / <i>Italie</i>	06-12-01	-	-	-
Jamaica / <i>Jamaïque</i>	16-11-01	-	-	-
Jordan / <i>Jordanie</i>	16-11-01	-	-	-
Kenya	16-11-01	-	-	-
Lesotho	16-11-01	-	-	-
Nigeria	16-11-01	16-12-03	-	-
Pakistan	-	22-01-04	-	D: Arts. XXIX, XXX(1), (2), (3)
Panama	11-09-02	28-07-03	-	D: Art. XXX(1), (2), (3)
Saudi Arabia / <i>Arabie saoudite</i>	12-03-03	-	-	-
Senegal	02-04-02	-	-	-
South Africa / <i>Afrique du sud</i>	16-11-01	-	-	-
Sudan / <i>Soudan</i>	16-11-01	-	-	-
Switzerland / <i>Suisse</i>	16-11-01	-	-	-
Tanzania / <i>Tanzanie</i>	16-11-01	-	-	-
Tonga	16-11-01	-	-	-
Turkey / <i>Turquie</i>	16-11-01	-	-	-
Ukraine	03-03-04	-	-	-
United Kingdom / <i>Royaume-Uni</i>	16-11-01	-	-	-
United States of America / <i>Etats-Unis d'Amérique</i>	09-05-03	28-10-04	-	D: Arts. XIX, XXX

[[Documents 84^{ème} session Conseil de Direction \(2005\): Page principale](#)]